



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité, de la justice et du sport  
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité, de la justice  
et du sport DSJS  
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03  
[www.fr.ch/dsjs](http://www.fr.ch/dsjs)

—  
**Réf:** RC/MiM  
**T direct:** +41 26 305 14 03  
**Courriel:** [dsjs@fr.ch](mailto:dsjs@fr.ch)

## **Aux organes consultés selon liste annexée**

*Fribourg, le 14 mars 2025*

### **Consultation relative à la révision de la loi sur la vidéosurveillance (LVid)**

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 11 mars 2025, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi sur la vidéosurveillance et du rapport explicatif qui l'accompagne.

En 2010, l'Etat s'est doté d'une loi destinée à donner à la vidéosurveillance un cadre permettant de garantir la protection des droits fondamentaux et le respect des principes de protection des données. En janvier 2023, la nouvelle loi sur la mobilité (LMob) est entrée en vigueur, son article 120 imposant aux exploitants de parking à usage public d'une taille significative (au moins 40 places de stationnement) d'installer un système indiquant en temps réel le nombre de places disponibles.

Dans certains parkings, la vidéosurveillance semble être le système le plus adéquat, mais la LVid ne permet pas dans ses buts la possibilité de la télégestion. Une motion adoptée par le Grand Conseil en mai 2024 a ainsi sollicité une modification de la législation sur la vidéosurveillance permettant d'élargir le champ d'application de la loi et de ne plus le limiter aux seules fins de prévention et de répression des infractions.

La DSJS est parvenue à la conclusion qu'outre l'importance de donner suite à cette motion, il était nécessaire de revoir le système en vue d'une gestion rationnelle et efficace des installations publiques. Le présent avant-projet ouvre dès lors le champ d'application de la LVid en prévoyant un système qui permet l'installation d'une vidéosurveillance soit pour la prévention, soit pour la répression des infractions, et également, avec une vidéosurveillance sans enregistrement, pour la gestion des infrastructures publiques par les organes publics.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet de loi et son rapport explicatif. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site de la Chancellerie d'Etat à l'adresse [www.fr.ch/consultations](http://www.fr.ch/consultations).

Nous vous serions reconnaissant de prendre formellement position sur cet avant-projet et vous prions d'adresser votre réponse **jusqu'au 20 juin 2025** sous forme électronique à l'adresse [dsjs@fr.ch](mailto:dsjs@fr.ch).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire,  
Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

  
Romain Collaud  
Conseiller d'Etat

**Annexes mentionnées**